EST-IL PERMIS DE CAPTURER LA HUPPE ?

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Le licite & l'illicite



Est-il permis de capturer la huppe ?
Par l'éminent Cheikh, l'Imam Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.






Télécharger | 00min 24

Question :
Elle dit qu'elle a entendu beaucoup de gens dire qu'il est interdit de capturer la huppe. Ceci est-il vrai ?

Réponse :

La huppe ne doit pas être tuée. Le Messager ﷺ a interdit de tuer la huppe. Elle ne doit pas être tuée. Cependant, s'il la capture et la traite convenablement, qu'il la nourrit et ne la tue pas, alors il n'y a pas de gêne en cela. Quant au fait de la capturer pour la tuer, alors ce n'est pas permis.

[Fin de la réponse de l'éminent Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]


Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : https://binbaz.org.sa/fatwas/11796/حكم-قتل-الهدهد